

SMALT
CAPITAL

Rapport 2024

Loi Energie et Climat Article 29

Sommaire

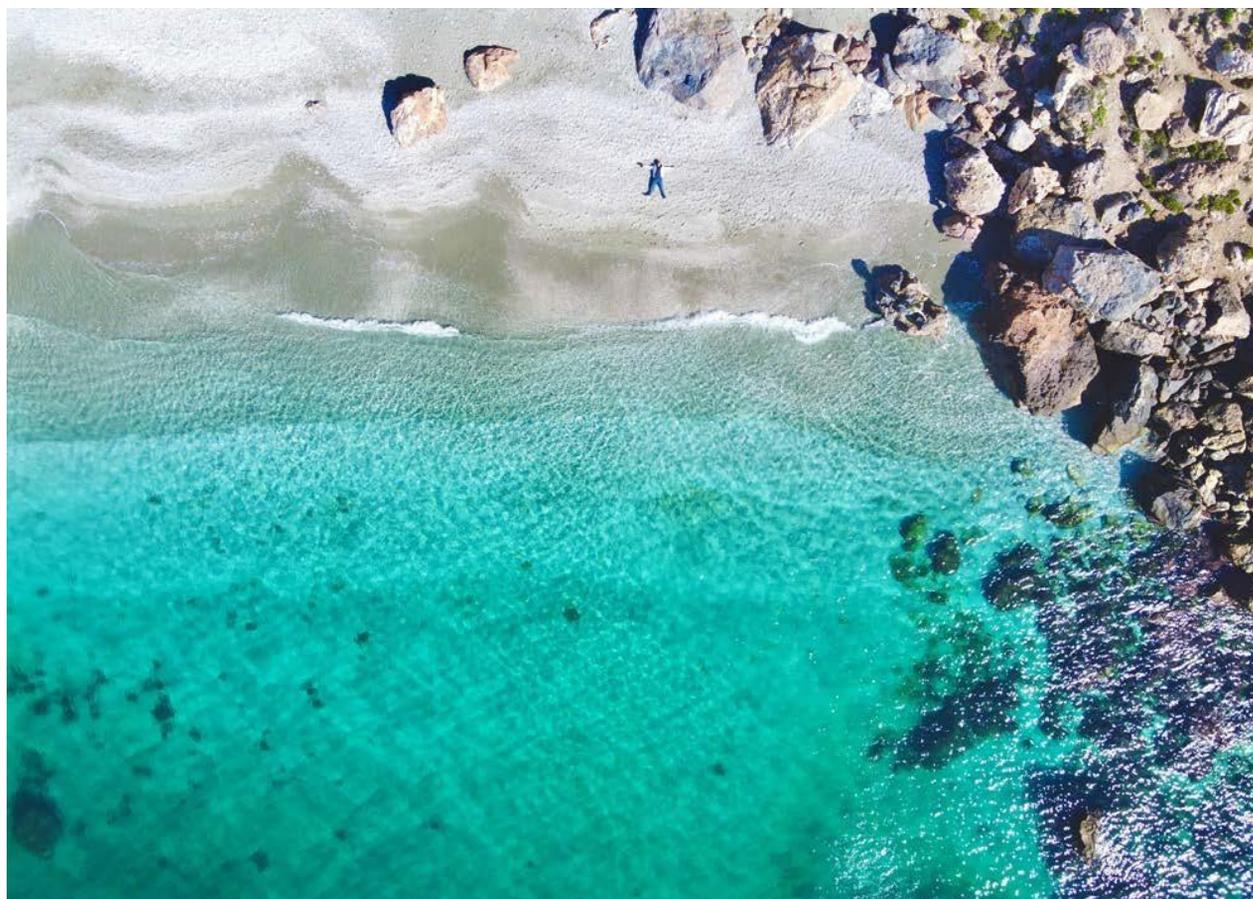
Rapport 2024.....	1
Loi Energie et Climat Article 29	1
Préambule.....	3
I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
I.1. Résumé de la démarche	4
I.2. Cas particulier des fonds investissant dans les énergies renouvelables « Fonds ENR »	6
I.3. Cas particulier des investissements réalisés dans le cadre du dispositif « Obligation Relance ».....	8
I.4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .	8
I.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	8
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	10

Préambule

Smalt Capital est une société de gestion gérant des fonds de capital investissement destiné à une clientèle professionnelle et non professionnelle, ci-après la « Société ». L'encours géré est inférieur à 500 M€.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie Climat (art. 29 LEC) au titre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021, la Société est soumise à un rapport présentant entre autres : la démarche générale adoptée, l'adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte ou un code, ainsi que la liste des fonds concernés par la prise en compte des critères ESG selon la classification en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société dans une section dédiée aux Engagements ESG. Il doit également être adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) via la plate-forme CTH, ceci vaudra remise à l'AMF. En outre, suite à la mise à jour de la doctrine AMF (2008-03) en mai 2023, les données quantitatives issues de ce rapport doivent également être transmises via un questionnaire sur l'extranet ROSA de l'AMF.



I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

I.1. Résumé de la démarche

Pour la Société de Gestion, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (« ESG ») est, dans le cadre de son activité de capital-investissement, l'un des moyens d'exprimer ses convictions d'investisseur de long terme et de proximité. À cet effet, la Société de Gestion a adopté une politique en matière ESG. Ainsi, nous intégrons les critères ESG tout au long du processus d'investissement et adaptons notre politique ESG en fonction de la typologie des fonds gérés : Fonds Article 6 et 8, conformément au règlement SFDR, les fonds Article 9 dédiés à la transition énergétique chez Smalt Capital, ainsi que les investissements réalisés dans le cadre du dispositif Obligations Relance.

Les informations et documents suivants sont notamment disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.smaltcapital.com/engagements-esg>):

- Politique ESG (intégrant l'information sur les politiques de rémunération et leur cohérence avec l'intégration des risques en matière de durabilité);
- Politique de gestion des controverses
- Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable à propos des principaux impacts négatifs ;
- Information sur les fonds promouvant les caractéristiques environnementales et sociales (Article 8 au sens du Règlement SFDR), et des fonds réalisant des investissements durables (Article 9 au sens du Règlement SFDR)
- Rapports réglementaires liés à l'investissement durable, annexes aux documents précontractuels et périodiques conformément aux demandes du régulateur ;

Pour l'élaboration de la politique ESG, Smalt Capital s'est notamment appuyé sur les 8 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies afin d'élaborer sa ligne directrice, ainsi que sur d'autres réglementations relatives à la finance durable. Cette approche permet à Smalt Capital d'aborder toutes les grandes thématiques liées à nos valeurs, tant au niveau de nos investissements que de notre gestion interne.

Chaque année, Smalt Capital actualise sa politique ESG pour rester en phase avec les évolutions du marché et consolider son expertise. Nos équipes s'engagent activement dans ce processus, cherchant continuellement à perfectionner notre approche et à offrir des directives claires et efficaces à nos participations.

Smalt Capital s'appuie sur sa Commission dédiée aux engagements ESG qui a été instituée depuis 2020 afin de garantir une application cohérente de sa politique. Elle regroupe plusieurs représentants de différents pôles, et se réunit au moins deux fois par an. Cette commission est coordonnée par la Référente ESG, qui assure également les fonctions de Directrice Juridique, elle est composée en outre des membres suivants : un mandataire, un membre de chaque équipe de gestion, la Direction du Développement, un membre du pôle RCCI. La mission de cette commission est d'assister la Direction Générale dans la prise de décisions stratégiques et opérationnelles relatives à l'Investissement Responsable.

Au cours de cet exercice, la commission ESG de Smalt Capital a décidé d'adapter les conditions dans lesquelles les Plans d'actions sont mis en place. Le délai de mise en place des axes de progrès, initialement de 3 mois a été adapté suite au dialogue avec les participations et à l'expérience de terrain. En effet, le délai de 3 mois a été jugé incompatible avec les délais nécessaires en cas de recours à un prestataire spécialisé, notamment lorsqu'ils sont mandatés par les banques. Aussi, la politique ESG a été actualisée : « *En cas de co-investissement avec des acteurs financiers tiers (en fonds propres, quasi-fonds propres, obligations ou dettes bancaires), le plan d'action sera mis en place selon le calendrier établi en concertation avec nos partenaires dans les délais usuels. La Société aura ainsi à mettre en œuvre un plan ESG unique. Si Smalt Capital réalise seul l'opération, le plan d'action devra être établi dans les six mois qui suivent la réalisation de l'investissement ou de l'entrée en exploitation, ce délai pouvant être porté à un an en cas de nouvelle gouvernance* ».

Depuis 2024, nous prenons en compte les dispositions que les sociétés financées ont prises ou projettent d'adopter en matière de biodiversité. Nous pouvons noter certaines actions, à titre d'exemple, en limitant l'artificialisation des sols ou en retenant une politique de bonne gestion de ses ressources en eau et en énergie.

Une attention particulière est également portée à l'identification des controverses ESG susceptibles d'affecter les émetteurs.

Smalt Capital tient compte, afin de prévenir de nombreuses controverses liées à des secteurs risqués ou au non-respect de normes internationales (notamment en matière de Droits de l'Homme) :

- ▶ des exclusions prévues dans les règlements des Fonds
- ▶ de la politique ESG régulièrement mise à jour,
- ▶ des engagements prévus dans les labels dont bénéficient certains fonds (tels que le Label Relance).

En outre, une attention particulière est portée sur :

- ▶ Les pays ou territoires non-coopératifs à des fins fiscales
- ▶ Les Sanctions internationales

Par ailleurs, Smalt Capital, refuse d'investir dans des sociétés pour lesquelles une controverse sévère (à savoir un risque avéré lié à un comportement négatif ou contentieux graves, affectant leur sécurité, leur réputation ou leur environnement) est identifiée.

En cas de détection de controverse post investissement, la politique prévoit le suivi des dispositions de remédiation prises par la société, et, en cas de défaillance de cette dernière à régler une controverse sévère, les conditions dans lesquelles Smalt Capital pourrait envisager un désengagement de l'investissement.

Smalt Capital apporte une attention particulière à la formation des collaborateurs, et organise pour cela un minimum de deux formations par an.

En phase de préinvestissement

Dans cette phase, nous intégrons les critères ESG dans notre processus de prise de décision d'investissement. Certains secteurs d'activité sont ainsi exclus, en accord avec notre politique ESG, et des règlements spécifiques de fonds peuvent prévoir des exclusions supplémentaires.

Des due diligences ESG approfondies sont réalisées pour évaluer les performances extra financières des entreprises ciblées.

De plus, les entreprises s'engagent à adopter une démarche active de progrès en matière d'ESG. Les pactes d'actionnaires incluent également une clause RSE pour renforcer cet engagement.

En phase d'accompagnement des entreprises en portefeuille

Nous nous engageons aux côtés des dirigeants des sociétés en portefeuille pour élaborer un plan d'action ESG cohérent. Nous identifions des actions clés qui s'inscrivent dans le projet de développement de l'entreprise. Ces objectifs sont quantifiés et assortis d'indicateurs de performance, régulièrement évalués sur une période de 3 à 5 ans.

Toutes nos participations ont à remplir notre enquête ESG annuelle en répondant à un questionnaire détaillé, ce qui nous permet d'avoir une vision globale de la situation de l'entreprise ainsi que de notre portefeuille de participations.

En phase de cession

Lorsque nous cédon une participation, nous partageons notre politique ESG avec le nouvel acquéreur et lui rendons compte des questions ESG relatives à l'entreprise, sous réserve de l'accord de la société cédée.

I.2. Cas particulier des fonds investissant dans les énergies renouvelables « Fonds ENR »

Depuis 2022, Smalt Capital a créé un nouveau pôle d'activité dédié à l'investissement dans des entreprises et des projets du secteur de la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, efficacité énergétique, stockage, mobilité durable etc.

Ce pôle gère deux fonds spécialisés qui ont vocation de constituer un portefeuille composé de titres émis par des entreprises ayant principalement pour objet la détention, le financement, le développement, la construction ou l'exploitation d'actifs d'infrastructure de production d'énergies renouvelables et contribuant à la transition énergétique. Les titres du portefeuille pourront aussi être émis par des développeurs créant et opérant ce même type de projets. Les investissements sont principalement en France, mais pourront également avoir leur siège social dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Ces fonds suivent des indicateurs spécifiques afin de mesurer la performance ESG de leurs investissements, à savoir :

- Les critères environnementaux : Emissions de CO2 évitées, émission de gaz à effet de serre du projet dans son cycle de vie, Quantité annuelle produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, Nombre de foyers approvisionnés avec l'énergie renouvelable produite dans le cadre du projet.
- Les critères sociaux : Part des femmes dans les effectifs globaux

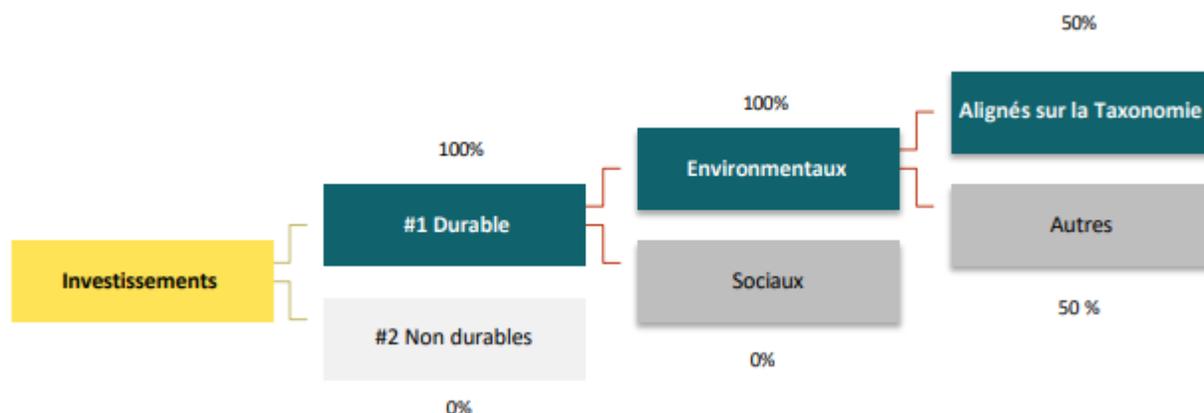
Afin de suivre l'évolution de ces indicateurs, un questionnaire est adressé annuellement aux participations, en application d'engagements contractuels imposés par SMALT CAPITAL afin d'obtenir les données nécessaires.

Outre, les secteurs exclus par la politique ESG, ces fonds appliquent des exclusions supplémentaires, notamment sont exclus :

- les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :
 - o L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :
 - Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux.
 - La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles,
 - Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles,
 - o L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium
 - Fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.
- les sociétés de production d'équipements et de services, transport d'équipements et de services, et distribution d'équipements et de services, dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 30% :
 - o Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - o L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - o L'efficacité énergétique pour les sources d'énergies non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - o L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière

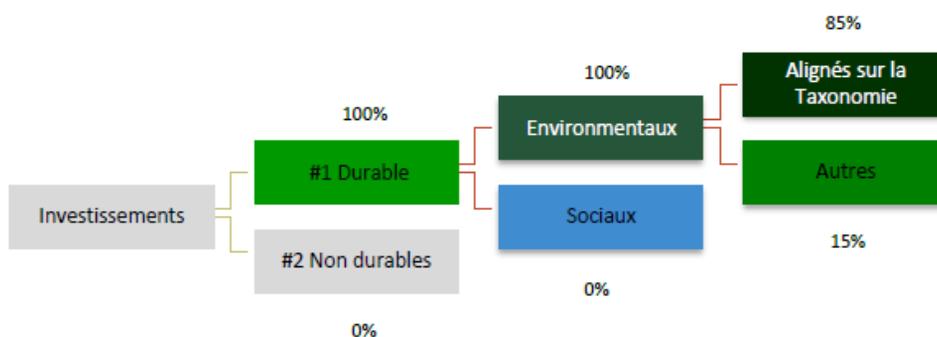
La Société analyse la « part verte » du chiffre d'affaires de chaque émetteur afin de s'assurer qu'elle soit supérieure à 50% car les fonds investissent au moins 75%, et jusqu'à 95 % de leur actif dans des participations ayant pour obligation que leur chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique et écologique soit d'au moins 50%.

La proportion d'investissement cible des fonds ENR (durable et alignée à la taxonomie) se présente de la façon suivante :

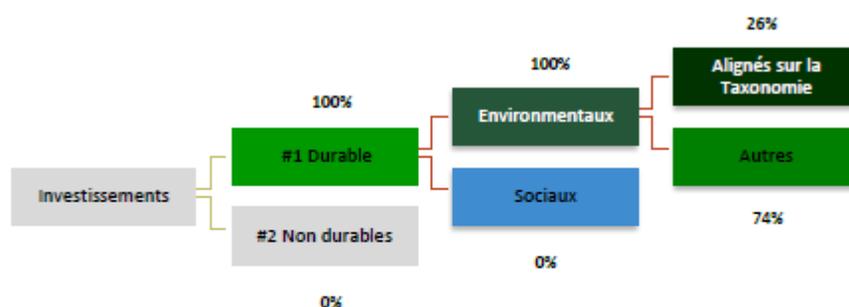


Au 31/12/2024, la proposition est la suivante :

Pour la SLP Smalt ENR



Pour le FCPR Energieen :



L'allocation des actifs alignés sur la Taxonomie est exprimée sur l'actif net du Fonds, or le pourcentage des investissements durables est exprimé sur les investissements (hors placement de trésorerie).

Il est précisé que le fonds n'est pas totalement déployé, et doit réaliser son objectif d'investissement au plus tard au 31/12/2025.

I.3. Cas particulier des investissements réalisés dans le cadre du dispositif « Obligation Relance »

Dans le cadre du dispositif « Obligations Relance » (OR), SMALT CAPITAL a été retenue au sein du groupement piloté par EURAZEO Investment Manager pour investir en titres de créance dans des sociétés éligibles en France, et notamment dans les régions Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Corse et à la Réunion pour lesquelles Smalt Capital est prioritaire.

Conformément à son prospectus, le Fonds OR promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les investissements en Obligations Relance doivent répondre à un certain nombre de critères étant précisé que les secteurs exclus sont alignés à ceux qui sont de facto exclus par la politique ESG de Smalt Capital.

I.4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En premier lieu, les documents réglementaires des fonds gérés mis à disposition des clients lors de la souscription permettent de prendre connaissance de la bonne prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement du ou des Fonds souscrit(s).

Smalt Capital dispose d'une page dédiée aux « Engagements ESG » sur son site internet [Lien](#) accessible au grand public, et y publie les informations suivantes :

- ✓ Rapport Article 173 et (depuis 2022 rapport Loi Energie et Climat) est établi et publié chaque année en application des dispositions réglementaires [Lien](#)
- ✓ Rapport PRI en réponse au questionnaire annuel [Lien](#)
- ✓ Reporting Label Relance, établi semestriellement pour les fonds labellisés, est disponible sur le site internet et envoyé à la direction générale du Trésor (depuis 2023 via une plateforme) [Lien](#)
- ✓ Rapport ESG de la société, disponible chaque année sur son site internet : [Lien](#)
- ✓ Compte rendu de l'engagement actionnarial [Lien](#)

En outre, les rapports de gestion des fonds sont envoyés ou mis à disposition chaque année, selon le type de fonds, aux investisseurs pour les informer des résultats obtenus en matière ESG. Les fonds classés « article 8 » ou « article 9 » ont une obligation de reporting sous un format prévu dans les documents précontractuels qui est annexé au rapport de gestion annuel.

Smalt Capital effectue également des reporting ESG spécifique pour certains investisseurs institutionnels, distributeurs, et auprès de son actionnaire majoritaire, la Caisse d'Epargne CEPAC.

I.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Depuis 2018, Smalt Capital a adhéré à la **Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest** et est signataire de la **Charte Parité de France Invest** depuis 2020 :

Établie en 2020, la **Charte Parité de France Invest** a pour ambition d'assurer l'égalité au sein des acteurs du capital-investissement et des entités qu'ils accompagnent.

La Société de gestion est membre de l'association Ambition Capital, ceci depuis sa création en septembre 2020. Cette association regroupe l'ensemble des investisseurs (environ 25 membres) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le but de représenter le métier du Private equity auprès des institutions régionales. Depuis le 8 juin 2023, une gérante de Smalt Capital y occupe le mandat de vice-présidente.

Ambition Capital s'est fixée les objectifs suivants :

- ✓ Promouvoir l'activité de Capital Investissement sur la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au travers d'actions de formation, d'information, de sensibilisation, de promotion et de représentation de nos métiers ;
- ✓ Être un lieu de rencontre et d'échange entre ses membres pour stimuler les investissements régionaux ;
- ✓ Représenter le point de vue et les intérêts de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics régionaux, des institutions économiques, financières et éducatives ainsi que des autres associations professionnelles ;
- ✓ Promouvoir les bonnes pratiques de la profession notamment par la mise en place d'initiatives en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ambition Capital est par ailleurs un relais pour France Invest, favorisant le lien et les échanges entre l'écosystème régional et l'instance nationale de la profession qu'est France Invest.

L'association a adhéré en 2024 à SUD PLACE FINANCIERE à l'occasion de sa création. SUD PLACE FINANCIERE est intégrée au réseau des Places financière de France, une dynamique permettant de fédérer et d'animer, en territoires, une communauté d'acteurs autour des enjeux liés à la finance.

Ambition Capital est notamment membre des deux premières commissions « Capital Investissement » et « Finance Durable ».

En 2024, l'association a notamment participé aux « Rencontres de la finance verte et solidaire », organisées par Gomet' Media, qui était partenaire de l'événement.

Le 25 janvier 2024, **Smalt Capital a signé l'acte d'engagement de l'initiative StOpE**. Coordonnée par l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité), cette adhésion permet de rejoindre un réseau d'acteurs engagés au sein de notre écosystème et au-delà, renforçant ainsi notre impact positif sur la diversité et l'inclusion. À savoir, le collectif StOpE regroupe près de 300 signataires qui luttent ensemble contre le sexisme ordinaire en entreprise. [Pour en savoir plus](#)

La reconnaissance de notre démarche ESG

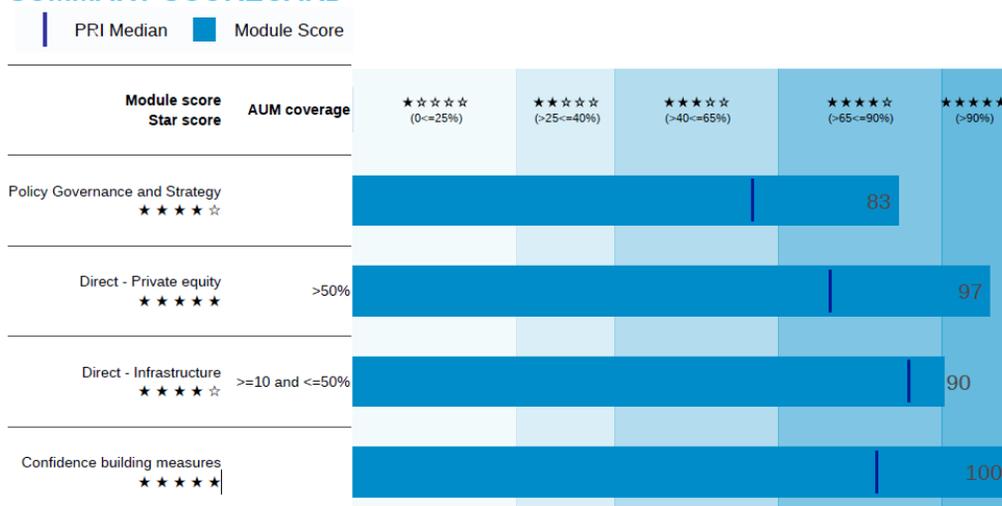
Smalt Capital est signataire des **PRI** depuis 2016 :

Lancés en 2006 par les Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) obligent les investisseurs à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de leurs portefeuilles. Les signataires s'engagent à respecter les six principes des PRI, dont notamment « prendre en compte les questions ESG dans les décisions d'investissement » et « prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'investisseurs ».

Notre engagement en matière de finance durable a été salué obtention d'une note supérieure à l'année précédente dans le cadre du reporting PRI.

En 2024, la notation attribuée à Smalt Capital au reporting PRI est toujours en progression : 4 étoiles sur 5 pour la gouvernance et l'infrastructure, et 5 étoiles sur 5 pour le capital-investissement et la transparence.

SUMMARY SCORECARD



Ces résultats nous positionnent au-dessus de la médiane obtenue par les autres acteurs ayant participé au reporting, confirmant nos efforts au fil des dernières années.

Smalt Capital est également référencée depuis 4 ans dans l'annuaire ESG de CFNews afin de mettre en avant ses actions et engagements dans le métier d'investisseurs.

Nos chartes et labels

Au 31/12/2024, un fonds géré par Smalt Capital détient le Label Relance, à savoir le FCPR Eco Responsable qui le détient depuis 2021. Ce label permet aux souscripteurs désireux de participer à la relance économique, d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse au besoin de financement des entreprises non cotées. Les fonds titulaires doivent respecter les critères d'éligibilité de la charte du label, parmi lesquels le suivi du respect de l'ensemble des critères en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

En 2024, la société compte deux fonds classés Article 9 au sens du Règlement SFDR, à savoir :

- le FCPR ENERGREEN agréé en juin 2023 qui est le premier fonds de Smalt Capital dédié à la transition énergétique pour une clientèle de particuliers. Le Fonds, toujours en phase d'investissement, a investi 3 sociétés au cours de l'année 2024.
- La SLP SMALT ENR, l'équivalent institutionnel d'ENERGREEN, a investi plus de 32 millions d'euros depuis son lancement fin 2022 confirmant ainsi la pertinence de sa thèse d'investissement. Notre équipe, spécialisée dans la transition énergétique, travaille activement pour accompagner les dirigeants de projets d'infrastructures ENR, principalement dans le domaine du photovoltaïque.

Les fonds dédiés à la transition énergétique, à savoir la SLP Smalt ENR et le FCPR Energren, prennent en considération les indicateurs PAI (Principal Adverse Impact) du tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 au travers d'un questionnaire de due ESG adressé aux sociétés cibles. Le questionnaire de ESG au titre du suivi des participations est envoyé annuellement à ces dernières afin de suivre ces indicateurs sur la durée.

Il existe deux types d'indicateurs :

- Les indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement,
- Les indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

D'autres indicateurs sont également utilisés pour s'assurer que les entreprises bénéficiaires des investissements ont de bonnes pratiques environnementales et sociales, au-delà de leur activité contribuant à un objectif d'investissement durable, il s'agit notamment de

- La présence des femmes aux instances de gouvernance,
- La formalisation d'une politique ESG,
- L'obtention d'un labels ou certifications.

Il est précisé que le premier rapport de gestion du FCPR Energren a été publié au 31/12/2024.

Article 9 SFDR : produits ayant un objectif d'investissement durable

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique, contraignante et avec des objectifs clairs en matière de durabilité

Année	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2024
2022	SLP	SMALT ENR	17 %
2023	FCPR	ENERGREEN	4 %

Article 8 SFDR : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique et contraignante

Année	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2024
2021	FCPR	ECO Responsable 	2 %

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique

Année	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2024
2020	FPCI	SUD Horizon	19 %
2020	FPCI	RUNaissance	8 %
2024	FPCI	Smalt Horizon 2	10 %